



Insertion des travailleurs handicapés.

Avec la Cfdt, ne baissons pas les bras !

La lutte contre les discriminations et les exclusions demeure l'une de nos priorités. Par cet accord, la Cfdt engage l'entreprise à considérer et respecter chaque collègue handicapé comme acteur de sa vie professionnelle, et en tant que tel, d'être dûment consulté sur l'expression de ses besoins et attentes notamment lors des réorganisations .

C'est pourquoi, la Cfdt, sur la base de l'accord précédent, a exigé d'augmenter le recrutement pour que le taux de présence soit supérieur 3% en 2010 et d'améliorer l'accompagnement individuel les travailleurs handicapés.

Les principales mesures :

- L'engagement de France Télécom en matière de recrutement est de 180 embauches en CDI au minimum sur la période des 3 ans, soit plus de 20% par rapport à l'accord précédent ;
- Le nombre de jeunes en stages ou contrats en alternance est doublé et sera au minimum de 100. L'entreprise s'engageant sur un taux significatif d'embauches CDI sur les postes ouverts au recrutement externe ;
- France Télécom s'engage à confier au secteur protégé (C.A.T.) un volume d'achats d'au minimum 10 millions d'euros par an.

La Cfdt réaffirme sa volonté d'accompagnement des travailleurs handicapés par des mesures mieux cadrées et suivies au niveau local :

- L'adaptation des postes de travail et l'accessibilité des locaux .
- La prise en compte des contraintes liées aux éventuels soins médicaux.
- L'étude de solutions de téléactivité et/ou de télétravail compatibles avec les activités exercées et avec l'accord du salarié et du manager.
- des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) Handicap qui sont de 5 jours par année civile pouvant être pris par journée ou demi-journées.
- L'accès aux actions de formation professionnelle et à la promotion dans le cadre des règles internes en vigueur dans le cadre du principe de non discrimination.
- Des actions de sensibilisation et d'informations spécifiques créées à destination des Espaces Développement et des préventeurs.
- Le salarié handicapé pourra désigner un Référent Travailleur Handicapé, membre de son équipe ou non, pour le conseiller et l'accompagner afin de lui assurer une meilleure insertion professionnelle. Le référent bénéficiera des facilités de services nécessaires pour l'exécution de sa mission.

La Cfdt s'engage à suivre cet accord au plus près du terrain.

C'est pourquoi, les CHSCT sont intégrés dans le dispositif de suivi.

**Les militants de la Cfdt,
toujours à vos cotés pour vous aider dans vos démarches!**

**ENSEMBLE
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR**

Lire l'accord : <http://cfdt.francetelecom.fr/index.php>